

Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

BIOLOGISTE, VÉTÉRINAIRE, PHARMACIEN TERRITORIAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE Examen professionnel

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Arrêté du 18 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle

Entretien avec le jury permettant d'apprecier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois

Durée : 30 minutes

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Il s'agit de l'unique épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Le libellé de l'épreuve ne prévoit pas qu'elle se déroule sur la base d'une fiche individuelle de renseignement ou d'un dossier professionnel transmis(e) par le candidat.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A. Un entretien

L'entretien se déroule **sans temps de préparation**.

Il est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : elle ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après un exposé éventuel du candidat si le jury l'y invite, sur des questions destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la personnalité du candidat.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni dossier, ni aucun autre document.

B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement au moins six membres répartis en trois collèges égaux (personnalités qualifiées, élus locaux, fonctionnaires territoriaux). Pour la conduite de l'épreuve d'entretien, il peut se scinder en groupes d'examinateurs composés d'un nombre égal de représentant de chacun des trois collèges.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. L'appréciation des connaissances et aptitudes, de la motivation et de la posture professionnelle

Le libellé de l'épreuve ne mentionne pas d'exposé réglementaire de présentation du candidat. Toutefois, le jury invite généralement le candidat à se présenter au début de l'épreuve afin de rendre compte de son expérience professionnelle et de faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle. Le temps accordé au candidat pour cet exposé pourra être par exemple de 5 ou de 10 mn. Ces informations pourront figurer sur la convocation adressée au candidat par l'autorité organisatrice.

Pour conduire l'épreuve d'entretien, le jury adopte une grille qui peut être ainsi précisée :

	Durée
I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle (si le jury le décide)	5 mn ou 10 mn au plus
II- Aptitudes à exercer les missions <i>Aptitude à assumer les missions du grade, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement</i> <i>Capacité à analyser l'environnement professionnel territorial et ses évolutions</i>	20 ou 25 mn au moins
III- Motivation et posture professionnelle	Tout au long de l'entretien

II- LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS

A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle

1) Une épreuve à visée professionnelle

L'épreuve vise à évaluer un positionnement et des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il ne s'agit pas d'évaluer le candidat sur ses connaissances médicales, validées par un diplôme, mais sur des connaissances plus professionnelles et des savoir-faire. Il est attendu du candidat qu'il démontre ses aptitudes et son intérêt pour les missions correspondant au grade visé.

2) Définition des missions

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des **missions exercées par les membres du cadre d'emplois définies par le « statut particulier »** (décret n°92-867 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux) :

« Dans les limites de leur spécialité, les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies humaines ou animales, de la surveillance de l'hygiène, de l'eau et des produits alimentaires, et sont chargés de procéder aux examens médicaux, chimiques et bactériologiques ou d'en surveiller l'exécution.

Ils peuvent être chargés de la direction, de l'organisation et du fonctionnement du laboratoire dans lequel ils travaillent.

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement, de formation et de recherche dans leurs domaines d'activité.

Un emploi supplémentaire de directeur de laboratoire peut être créé dans les conditions suivantes :

- 1° Lorsque l'effectif à encadrer est égal ou supérieur à vingt agents et égal ou inférieur à cinquante ;
- 2° Au-delà, par tranche de trente agents. ».

3) Les problématiques d'encadrement en lien avec les missions

Un biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle est généralement un encadrant, qui peut être chargé de la direction, de l'organisation et du fonctionnement du laboratoire dans lequel il travaille. Il doit donc être en mesure de proposer des solutions appropriées à des problématiques de gestion de projets, de coordination et d'encadrement susceptibles de se poser à un directeur de laboratoire.

Le jury détermine les aptitudes du candidat à assumer des responsabilités, à gérer une équipe et un service, à assurer la coordination de projets, ainsi que son intérêt pour les techniques et outils utilisés en la matière.

À titre indicatif, les questions ou mises en situation du jury peuvent porter notamment sur les thèmes suivants :

- Encadrement des personnels et gestion d'une équipe ou d'un service, notamment développement du collectif, préservation du potentiel, évaluation des personnels, organisation du travail, coordination des activités, gestion de l'imprévu et des conflits, contrôles et supervision,
- Pilotage de projet de service, conduite de projets opérationnels, pilotage d'opérations, conduite du changement,
- Entretien des relations avec les partenaires, capacité à rendre compte.

B. La capacité à analyser son environnement professionnel

Les fonctions de cadre A de la fonction publique territoriale impliquant des échanges avec des interlocuteurs de statut et de niveau hiérarchique variés, le jury attend des candidats des connaissances administratives et professionnelles générales en lien avec les missions. À travers des questions et/ou des mises en situation, le jury évalue les connaissances du candidat en rapport avec l'environnement de travail d'un biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle. Les problématiques générales des laboratoires et services médico-techniques et les facteurs d'évolution ayant des incidences sur leur fonctionnement doivent être connus du candidat. Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la fonction publique territoriale.

À titre indicatif, les questions du jury pourront porter sur les thèmes suivants :

Politiques publiques locales en matière sanitaire :

Évolutions relatives aux politiques publiques sanitaires, au cadre institutionnel et réglementaire
Renforcement des contraintes réglementaires en matière d'environnement, de risque sanitaire et de traçabilité

Nouvelles normes qualité et normes techniques

Accroissement et diversification de la demande d'expertise

Organisation et compétences des collectivités territoriales et fonction publique territoriale :

Formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale, leurs attributions notamment en matière médico-sociale;

Organisation de la fonction publique territoriale (filières, cadre d'emplois, grades...);

Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.

III- UNE MOTIVATION ET UNE POSTURE PROFESSIONNELLE APPRECIÉES TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Le jury évalue tout au long de l'entretien la posture professionnelle du candidat, la motivation du choix du métier, la conception du service public, la perception des missions, la perception d'une évolution professionnelle ...

Au-delà de ces éléments, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un cadre de la fonction publique territoriale, en mesurant à travers des questions ou des mises en situation :

- sa capacité d'organisation,
- son aptitude à décider et aussi à déléguer,
- sa capacité à réagir, en matière de gestion de crise ou d'imprévu,
- son sens des responsabilités,
- sa capacité à faire preuve de discréption,
- sa capacité à faire preuve de discernement,
- sa capacité à respecter et faire respecter les règles déontologiques,
- son intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'environnement professionnel territorial,
- ...

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine s'apparenter à un entretien d'embauche. Bien que sa finalité de l'épreuve ne soit pas de recruter un agent dans un poste déterminé, le jury se place souvent dans une position d'employeur : s'il cet entretien visait à pourvoir un poste, ce que dit ce candidat et sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocation ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité professionnelle ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.